

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

AFSSAPS
Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

Décision DG n° 2010-191 du 1^{er} septembre 2010 modifiant la décision n° 2009-228 en date du 6 novembre 2009 portant nomination au groupe de travail « prophylaxie des infections conjonctivales chez le nouveau-né » de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

NOR : SASM1030788S

Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5311-1 et suivants et D. 5321-7 et suivants ;

Vu la décision DG n° 2002-182 du 24 décembre 2002 modifiée portant création d'un comité de validation des recommandations de bonne pratique sur les produits de santé à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;

Vu la décision DG n° 2009-227 du 6 novembre 2009 portant création à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé d'un groupe de travail « prophylaxie des infections conjonctivales chez le nouveau-né » ;

Vu la décision DG n° 2009-228 du 6 novembre 2009 portant nomination au groupe de travail « prophylaxie des infections conjonctivales chez le nouveau-né » de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,

Décide :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du groupe de travail « prophylaxie des infections conjonctivales chez le nouveau-né », à titre complémentaire de la liste des membres nommés par décision du 6 novembre 2009 susvisée :

M. HAJJAR (Joseph).
Mme GRENTE (Rolande).
M. LASSAU (François).

Article 2

Le directeur de l'évaluation des médicaments et des produits biologiques est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} septembre 2010.

Le directeur général,
J. MARIMBERT